

Sous l'impulsion de la Région Grand Est et en partenariats avec les collectivités territoriales et les associations, les parcs scéniques publics du Grand Est se constituent en réseau afin d'apporter une réponse adaptée aux demandes de matériel scénique des porteurs de projets culturels et artistiques à but non lucratif de la région.

Si les objectifs sont communs, la structure juridique, le territoire d'implantation et l'historique de chaque parc traduisent une singularité à préserver.

Cette charte est garante d'une volonté commune d'agir dans le souci d'une réponse harmonisée à tous les bénéficiaires. L'adhésion à la charte témoigne de la volonté des membres du réseau d'inscrire la Région Grand Est dans un développement soucieux d'équité et de qualité. Elle indique les engagements des signataires qui, au travers de leurs compétences et responsabilités propres, mettent en œuvre les programmes et les actions permettant d'atteindre les objectifs ainsi définis :

1. Faciliter l'accès à du matériel technique scénique aux associations, collectivités et établissements publics qui organisent une manifestation à caractère culturel et artistique dans le domaine des arts vivants et visuels. Le matériel ne peut être loué à des sociétés privées, ou à un usage personnel, ni pour des manifestations à but commercial, politique ou religieux¹.
2. S'interdire toute prestation technique en accompagnement de la location de matériel. La location du matériel en interne, pour l'usage de la structure, est possible, aux conditions de locations habituelles et dans un volume proportionné à l'ensemble de la location des autres usagers.
3. En concertation avec les autres structures signataires, limiter les disparités de tarifs de location et les harmoniser a minima pour du matériel identique. Le prêt gracieux de matériel n'est pas une pratique retenue.
4. Autoriser l'accès à la location pour toute manifestation se déroulant dans la région Grand Est.
5. Tout en respectant le contexte de chacun, les politiques d'investissement se mènent en concertation avec les autres signataires. L'objectif est de proposer du matériel identique et/ou de gamme similaire et/ou permettant une compatibilité technique.
6. Privilégier les investissements de matériel auprès d'entreprises garantes de la qualité et de la rapidité d'intervention pour l'entretien et le service après-vente, allié à la prise en compte de critères s'inscrivant dans une démarche de développement durable participeront pleinement au choix du matériel technique et de ses modalités de gestion.
7. Développer la mise à disposition d'outils ressources communs et entreprendre des programmes de qualification des bénéficiaires.
8. Harmoniser les outils de gestion (logiciel de gestion des locations).

¹ Spécifiquement pour la Meuse et à titre dérogatoire courant sur un temps déterminé, la location de matériel aux manifestations « sportives » est possible.

9. Adopter des conditions générales de locations convergentes (voir annexe).
10. Accompagner les projets culturels dans leur besoin en matériel sans pallier durablement les déficits d'équipement de lieux de diffusion. Soucieux de la plus large accessibilité des parcs, les membres du réseau se réservent la possibilité de limiter le prêt de matériel par bénéficiaire.
11. Recueillir et mettre en partage les données statistiques communément définies pour faciliter par leur compilation l'analyse des services rendus à l'échelon régional.
12. S'engager à une évaluation régulière des actions mises en œuvre.
13. S'impliquer dans la vie du réseau des parcs publics du Grand Est en participant au Comité de suivi et en s'associant aux initiatives contribuant au développement et à la valorisation du réseau des parcs scéniques publics du Grand Est.